

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Marie-Claude ROSSI, Laurence GUILHOT, Jacky DELAIRE, Grégory ROCHE

Absents excusés : Christophe DUPONT, Marilyn ROY

Secrétaire de séance : Laurence GUILHOT

Date de la convocation : le 29 août 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 0

Votants : 8

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2025

Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

01 2025-018 ADHÉSION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME – RENOUELEMENT.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 06/09/2025

02 2025-019 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE, RÉSEAU ENEDIS – PARCELLE ZE 52 LES SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et R.323-1 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux servitudes pour les ouvrages de distribution d'électricité,

Considérant les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, envisagés sis impasse des Bois au lieu-dit Les Salles, parcelle cadastrée section ZE n°52 appartenant à la Commune de Bongheat,

Madame le Maire expose : ENEDIS par l'intermédiaire de la société STUDYUM, envisage d'effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section ZE n°52 sis impasse des Bois au lieu-dit Les Salles, appartenant à la Commune. Les travaux ont pour objet l'implantation à demeure dans une bande de 3 mètres de large, de 4 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 15 mètres, sans coffret.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude de passage entre ENEDIS d'une part, et la Commune de Bongheat, représentée par son Maire, d'autre part.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve l'implantation du réseau électrique sis impasse des Bois – Les Salles, parcelle cadastrée section ZE n°52,
- approuve la convention de servitude de passage présentée en séance,
- autorise le Maire à signer la convention annexée, ainsi que toutes pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/09/2025

03 2025-020 ADOPTION DU RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes Pour : **8** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/09/2025

04 2025-21 TARIFS – SALLE POLYVALENTE ET CIMETIÈRE

➤ Arrivée de Madame Marilyn ROY à 18h50.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au 05 septembre 2025 pour la location de la Salle Polyvalente et le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE

UTILISATIONS PONCTUELLES

Location le week-end (2 jours) :

Habitants de la commune	155 €	Personnes extérieures à la commune	265 €
Associations de la commune	Gratuit	Associations extérieures à la	205 €

Location vendredi-samedi-dimanche ou samedi-dimanche-lundi (3 jours) :

Habitants de la commune	215 €	Personnes extérieures à la commune	345 €
Associations de la commune	Gratuit	Associations extérieures à la	285 €

Location en semaine :

Habitants de la commune	80 € / jour	Personnes extérieures à la commune	120 € / jour
Associations de la commune	Gratuit	Associations extérieures à la	100 € / jour

Les tarifs comprennent la consommation d'eau, les frais de chauffage ainsi que l'accès libre au Wifi.

Les locataires doivent signer une convention de location et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution de 1 000€, au maximum le jour de la remise des clés. Toute location non annulée 24h avant la remise des clés sera due (sauf cas de force majeure).

UTILISATIONS RÉGULIÈRES (1 fois par semaine)

Associations de la commune	Gratuit
Associations extérieures à la commune / Professionnels proposant une activité d'intérêt public communal à l'attention de Bongheatois(es)	50 € /an <i>relatif aux frais de fonctionnement de la salle</i>

La municipalité se réserve le droit, en fonction du type d'activité proposée et de la disponibilité de la salle, de refuser la location à une association extérieure ou un professionnel. Elle peut également annuler une réservation en cas d'impératif justifié : réunion du Conseil Municipal ou Communautaire, besoin exceptionnel, mais s'engage à prévenir l'association ou le professionnel dans les meilleurs délais.

Les utilisateurs devront signer une convention annuelle et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année en cours. La participation aux frais est appliquée de façon forfaitaire, payable à l'avance à la signature de la convention.

Pour mémoire, la capacité d'utilisation de la salle est de 160 personnes debout et 100 personnes assises. En cas de crise sanitaire, la capacité de la salle pourra être réduite et des mesures restrictives pourront être appliquées conformément aux dispositions préfectorales en vigueur à la date de la location.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES / CINÉRAIRES

<u>CONCESSION DE TERRAIN</u>	<u>DURÉE</u>	<u>TARIF</u>		<u>COLUMBARIUM</u>	<u>DURÉE</u>	<u>TARIF</u>	<u>PLAQUE</u>
<u>SIMPLE</u> (3 places)	30 ans	100 €		<u>1 CASE</u>	30 ans	250 €	80 €
	50 ans	150 €			50 ans	420 €	
<u>DOUBLE</u> (6 places)	30 ans	200 €		<u>JARDIN DU SOUVENIR</u> (dispersion)	—	50 €	
	50 ans	300 €					

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Réception en Préfecture le 06/09/2025

05 QUESTIONS DIVERSES

• **Virement de crédits au budget commune 2025**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire rend compte à l'assemblée des mouvements de crédits effectués de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget :

VC 01/2025 – virement de crédits au Budget commune 2025

Vu la délibération n°2025-13 du 09 avril 2025 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,

Vu le relevé du Crédit Agricole en date du 03 juillet 2025, relatif au calcul des intérêts de la ligne de trésorerie, contrat n°5495484, pour un montant de 200.45 €,

Considérant que les crédits inscrits au Budget commune 2025 en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 66 – article 6615, sont inexistantes,

Vu les crédits votés et inscrits au Budget commune 2025 par le Conseil Municipal de Bongheat en date du 09 avril 2025, en dépenses de la section de fonctionnement,

Vu la délibération n°2025-12 du 09 avril 2025 adoptant le Budget de la commune 2025,

Je, soussigné, Monsieur Christian CHALARD, Adjoint au Maire, certifie qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits au Budget commune 2025 comme suit :

Budget Général 2025 : Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 66 : charges financières

66111 – Intérêts réglés à l'échéance - 200,45 €

Chapitre 66 : charges financières

6615 – Intérêts comptes courants et de dépôts + 200,45 €

Virement de crédits en date du 14/08/2025, reçue en Préfecture le 14/08/2025.

• **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 – Assainissement non Collectif :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le RPQS établi par le SIAREC relatif au service d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

- **Réclamation résidents du village d'Herment :**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie au cours du mois de juin concernant des troubles du voisinage (*nuisances sonores, perte d'intimité*) et sollicitant l'intervention de l'autorité municipale. Elle soumet à l'assemblée pour avis, le projet de réponse qu'elle envisage d'adresser aux plaignants. Ce courrier précise que les troubles anormaux de voisinage relèvent du droit privé et entrent donc dans le champ de compétence exclusif du juge judiciaire. Il leur appartient donc de saisir ce dernier, afin de faire valoir leurs droits.

L'assemblée acquiesce.

- **Cimetière – columbarium et jardin du souvenir (suite) :**

Monsieur Daniel IMBERT, Adjoint au Maire en charge des travaux rappelle la nécessité d'aménager un nouvel espace pour le jardin du souvenir dans le cimetière communal, ainsi que l'importance d'anticiper l'acquisition d'un second columbarium (*2 cases libres dans le columbarium actuel*). Il précise s'être renseigné auprès de deux sociétés spécialisées qui lui ont communiqué les tarifs suivants :

	Jardin du souvenir (stèle et puit)	Columbarium (6 cases)
GRANIMOND	2 185 € HT	2 024 € HT
ARTCASE	1 052 € HT	2 210 € HT

Monsieur IMBERT précise que la pose n'est pas comprise dans les tarifs présentés. Elle sera réalisée par l'agent technique communal.

Après en avoir discuté, l'assemblée délibérante décide de retenir l'offre de la société ARTCASE pour l'acquisition d'un jardin du souvenir et charge l'Adjoint au Maire, Monsieur IMBERT de convenir des modalités techniques auprès de l'entreprise. En raison des contraintes budgétaires, l'achat d'un second columbarium sera prévu au budget 2026.

A ce titre, l'assemblée adopte la modification du règlement du cimetière afin d'intégrer les règles applicables aux concessions cinéraires.

- **Nouvelle identité visuelle de la commune – validation :**

Monsieur Florian VRAMMOUT, Adjoint en charge de la communication présente à l'assemblée la version rectifiée du logo de la Commune. L'assemblée valide cette nouvelle identité visuelle.

FIN DE SÉANCE : 19h50